

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-53 Conseil Municipal du vingt octobre deux mil vingt-cinq

Le vingt octobre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 14/10/2025****Date de mise en ligne : 21/10/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Pascal MORA	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Anne GOUVET	
LEYDERT	Stéphane		X	Martine LAUGE	
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Florent LALUCAA	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Ahmed ALLAL	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie				X
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Jessica FONTENIER est candidat(e)

Jessica FONTENIER est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2025-53 : Servitude de canalisation d'eau potable parcelle AK267 – SMEP de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la commune de GELOS a été sollicitée par le SMEP de la région de Jurançon, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situés avenue du Gabizos à GELOS pour l'établissement d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur environ 8 ml.

La parcelle impactée par ladite servitude est cadastrée section AK n°267 sise à Gelos et appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de Jurançon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTER

Art 1 - La constitution à demeure d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AK n°267 sise à GELOS, propriété de la commune, sur une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite.

CHARGER

Art 2 - Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

FONTENIER Jessica

